

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1056

Portant réglementation de la
circulation
avenue Hoche
du 11/12/2023 au 22/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement départemental pour le compte de la SEVESC avenue Hoche,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, avenue Hoche à l'angle du Boulevard de la Seine. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux avenue Hoche à l'angle du Boulevard de la Seine.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG.

Article 5 : Monsieur Lahoucine ABADAY (CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 novembre 2023

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Lahoucine ABADAY (CIG) lahoucine.abaday@veolia.com

Monsieur Nicolas VALDENNAIRE (SEVESC) nicolas.valdenaire@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication